



**Monsieur le Président du  
Conseil d'Administration du  
SDIS de la GIRONDE**

Jean-Luc GLEYZE  
22, Boulevard Pierre 1<sup>er</sup>  
33081 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux le, 15 octobre 2020.

**Objet : Demande de rendez-vous commun en urgence.**

Copie : Préfecture, ARS, DDSP, Gendarmerie de la Gironde.

Monsieur le Président,

Aux noms des agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde et des Organisations Syndicales que nous représentons (UNSA, CFDT, CGT, SA et FO), souhaitent vous interpeller sur plusieurs éléments ayant des répercussions graves sur le quotidien des Sapeurs-Pompiers du Corps départemental et également sur l'établissement en lui-même.

Premièrement, les agressions dont sont victimes les sapeurs-pompiers en intervention, laissent des traces indélébiles tant sur le plan psychologique que physique.

Malheureusement à de trop nombreuses reprises, les intervenants devant porter secours ne sont pas en capacité d'attendre les forces de l'ordre lors des situations conflictuelles, du fait de leur délai.

Ce défaut de présence rapide met en danger les équipages, les victimes et la population. Malgré un protocole entre les parties visées, nous constatons que les sapeurs-pompiers du SDIS de la Gironde, ne sont pas efficacement protégés par les forces de l'ordre.

Deuxièmement, le recentrage de nos missions notamment celles liées au secours d'urgence aux personnes (SUAP), pourtant principale revendication de notre intersyndicale pendant plus de 8 mois de grève, n'a connu aucune amélioration concrète et même une dégradation significative ces derniers mois.

Nous avons pourtant observé qu'en période de grève, lors d'évènements majeurs tels que d'importants incendies ou plus récemment lors de la phase de confinement qu'a connu la France, que la part du SUAP dans nos interventions quotidiennes diminuait significativement.

Cela s'est particulièrement vérifié pour les missions non urgentes ou les carences d'ambulanciers privés.

Il nous est donc permis de croire que des leviers existent déjà pour soulager les sapeurs-pompiers dans l'exercice de ces missions partagées qui ne relèvent pas de leur cœur de métier.

Certes la régulation médicale n'est pas de la responsabilité du SDIS et les décisions appartiennent aux médecins régulateurs du SAMU, mais nous constatons que ces derniers peinent à tenir compte de nos bilans, générant alors pour les sapeurs-pompiers un sentiment d'incompréhension et de mépris.

L'utilisation abusive des moyens sanitaires de notre établissement pour des missions non-urgentes font courir le risque de leur indisponibilité pour des missions urgentes.

Par ailleurs, toujours sur le volet du SUAP, il est impératif de trouver rapidement une solution au temps d'attente aux urgences des VSAV et donc à leur immobilisation prolongée. Prioriser les véhicules de secours semble indispensable au bon fonctionnement de la chaîne de secours. Et si les victimes que nous transportons à la demande du SAMU ne sont pas prioritaires au regard de leur signe de gravité, c'est peut-être tout simplement qu'elles n'ont pas à être conduites aux urgences par les sapeurs-pompiers.

Cette sur-sollicitation permanente met à mal l'engagement des secours chaque jour sur le territoire girondin. Les nombreux moyens qui sont transférés d'un secteur à l'autre pour couvrir cette sollicitation engendrée par le SAMU et les attentes dans les différents services hospitaliers laissent donc de nombreux secteurs vides de tout secours d'urgence et même de secours incendie.

Nous sommes certains, Monsieur le Directeur, que vous comprendrez l'intérêt d'un tel courrier mais également l'urgence d'une entrevue pour trouver des solutions en ce qui concerne ces problématiques.

Sans réponse de votre part à notre demande, nous nous réservons le droit de déposer un préavis de grève.

Dans l'attente d'un rendez-vous au plus vite, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour l'UNSA-SDIS 33



M. NOAILLE

Pour la CFDT



M. MANSOT

Pour la CGT



M. EMRY

Pour le SA 33



M. DEPHOT

Pour FO-SDIS 33



M. SIMONPIETRI